

# CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 30 juillet 2019

**Membres** 19 L'an deux mil dix-neuf, le trente juillet à dix-huit heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents**

17

**Votants**

19

**Présents** : ALLEGUEDE Jean-Marie, BOISSONNADE Eric, CLEMENT Karine, CLUZEL Pierre, COUDERC Christian, DOUZIECH Olivier, GINESTET Béatrix, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, MARTY Josiane, PLANEZ Richard, PRIVAT Gilles, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TARDIEU Coralie, TROUCHE Anne et WILHELM Jean.

**Absents, excusés** : CANCE Monique et LACOMBE Janine

**Pouvoirs** : CANCE Monique à CLUZEL Pierre et LACOMBE Janine à SUDRES Régine

Madame Anne TROUCHE est élue secrétaire.

## ORDRE DU JOUR

- Transfert de domanialité suite aux travaux de la mise à 2x2 voies de la RN 88 ;
- Répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI ;
- Avance de frais pour les dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- Motion pour le maintien des heures d'ouverture du bureau de poste de Naucelle en période estivale ;
- Convention de servitudes avec ENEDIS ;
- Informations des décisions prises par délégation (DIA) ;
- RPQS SPANC Pays Ségali ;
- Questions diverses

---

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **3 juillet 2019**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.  
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

---

### Délibération n° 20190730 01

**OBJET : Transfert de domanialité suite aux travaux de la mise à 2x2 voies de la RN 88**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, par courrier du 7 juin 2019, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de la Région Occitanie a adressé à la collectivité un projet de domanialité.

Ce projet fait suite aux travaux d'aménagement de la RN 88, section La Baraque Saint-Jean / La Mothe (du P.R.88+580 au P.R. 74+572).

La procédure vise à reclasser une partie des biens acquis par l'Etat dans le domaine public routier de la commune conformément aux articles L.123.-2 à L.123-5, R 123-1 et R.123-2 du code de la voirie routière. Le reclassement des voies fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Madame le Maire présente les nouveaux plans de délimitation et précise que ce projet a déjà fait l'objet d'échanges avec la commune et de modifications. Ce dernier projet prend acte de ces remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le transfert du domaine public routier, suite aux travaux de la mise à 2X2 voies de la RN 88, tel qu'identifié sur les plans communiqués ;
- Conditionne ce transfert à la remise en état de propreté des espaces concernés (taille, désherbage...) et remplacement des végétaux morts avant restitution à la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire dont les plans de délimitation.

-----

#### Délibération n° 20190730 02

#### **OBJET : Répartition et nombre des sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame la Préfète a interpellé les communes sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux - Article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par ces dispositions.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- Soit par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT pour les communautés de communes et communautés d'agglomération.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal la réglementation et les différentes modalités de répartition selon le droit commun et l'accord local telles que développées dans le courrier de la Préfecture.

Elle présente un tableau de répartition selon les règles de droit commun et les possibilités de répartition selon l'accord local.

Elle rappelle que l'accord local doit être adopté par la 1/2 des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la 1/2 de cette population totale.

Les communes ont jusqu'au **31 août 2019** pour délibérer afin de répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement par accord local. **Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.**

L'arrêté préfectoral constatant le nombre de sièges devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition d'accord local pour 43 sièges de conseillers communautaires au sein de Pays Segali communauté selon la répartition ci-dessous :

<b>COMMUNES</b>	<i>Population municipale</i>	<b>Accord local</b>
	<i>17 924</i>	<b>43</b>
<b>BARAQUEVILLE</b>	<b>3 146</b>	<b>6</b>
<b>NAUCELLE</b>	<b>1 997</b>	<b>4</b>
<b>CALMONT</b>	<b>1 996</b>	<b>4</b>
<b>MOYRAZES</b>	<b>1 133</b>	<b>2</b>
<b>CASSAGNES-BEGONHES</b>	<b>904</b>	<b>2</b>
<b>COLOMBIES</b>	<b>904</b>	<b>2</b>

QUINS	839	2
SAUVETERRE DE RGUE	810	2
MANHAC	809	2
SAINTE JULIETTE / VIAUR	591	2
BOUSSAC	577	2
CAMJAC	572	2
CASTANET	522	1
GRAMOND	490	1
CENTRES	465	1
CAMBOULAZET	420	1
TAURAIC DE NAUCELLE	369	1
PRADINAS	363	1
CRESPIN	309	1
CABANES	246	1
SAINT JUST / VIAUR	211	1
MELJAC	134	1
CASTELMARY	117	1

- Charge Madame le Maire de transmettre cette décision.

-----

#### Délibération n° 20190730 03

#### **OBJET : Avance de frais pour les dépenses éligibles au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique FIPHFP**

Madame le Maire rappelle que les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Certains agents de la commune, reconnus travailleurs handicapés, nécessitent l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à leur handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi (prothèses auditives ...) et peuvent être amenés à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements.

La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM...) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, l'aide du FIPHFP **ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite à l'agent bénéficiaire.**

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, il est proposé au conseil municipal de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par les agents, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le remboursement des sommes engagées par les agents reconnus travailleurs handicapés pour leurs équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville,
- Inscrite cette dépense au chapitre 012 des dépenses du personnel.

-----

#### Délibération n° 20190730 04

### **OBJET : Motion pour le maintien des heures d'ouverture du bureau de poste de Naucelle en période estivale**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que La Poste, par courrier, l'a informée que les guichets seraient fermés un samedi sur trois durant la période estivale.

Cette réorganisation estivale, réalisée sans concertation avec les communes concernées du territoire, est tout à fait inacceptable pour la commune de Naucelle et plus largement pour l'ensemble des communes du Pays Ségali qui dépendent elles aussi de ces bureaux de Poste.

Il est indispensable de trouver une solution alternative à ces fermetures afin de maintenir ce service à l'ensemble de notre population.

De plus, la commune de Naucelle, récemment labellisée "Village Etape", se doit d'offrir aux usagers de la route ainsi qu'aux touristes de passage tous les services nécessaires. Cette fermeture renvoie une image très négative et occasionne une gêne importante pour la population locale et de passage ainsi que pour tous les commerçants et artisans de notre bourg.

*Pays Ségali Communauté a pris également une motion pour le maintien des heures d'ouverture des bureaux de poste de Naucelle et Baraqueville en période estivale lors de la réunion du 11 juillet dernier.*

Une solution doit être trouvée, dans les meilleurs délais, pour assurer une continuité du service tous les samedis matin de l'été 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve cette motion pour le maintien des heures d'ouvertures du bureau de poste de Naucelle durant la saison estivale,
- Charge Madame le Maire de transmettre cette motion aux services de la poste.

-----

#### Délibération n° 20190730 05

### **OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS**

Madame le Maire informe le conseil que des servitudes consenties par la commune au profit de la société ENEDIS ont fait l'objet de conventions en 2012, 2013 et 2017.

Afin de valider la réalisation des actes authentiques de constitution de ces servitudes, il convient de régulariser ces conventions.

Les servitudes concernent les travaux réalisés dans les dossiers suivants :

- Ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée **ZE 41** (convention signée par Madame le Maire en date du 2 septembre 2013) / Dissimulation Site Bonnefon
- Ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées **C 700 et 710** (convention signée par Madame le Maire en date du 13 novembre 2017) / Création lieu-dit Escarassous
- Ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées **ZE 11 et 15** (convention signée par Madame le Maire en date du 8 juin 2012) / Dissimulation Site Bonnefon

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise la réalisation des actes authentiques conformément aux conventions signées et détaillées ci-dessus ;
- Charge Madame le maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

-----

**OBJET : Informations des décisions prises par délégation**

**DIA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

<b>date réception</b>	<b>n° cadastre</b>	<b>Adresse</b>	<b>surface totale</b>	<b>Type de bien</b>
09/07/2019	D 551	15 av Jean Moulin	4 466 m2	Bâtiment+terrain
12/07/2019	D 1220	ZA de l'Issart	443 m2	Terrain

-----

Délibération n° 20190730 07

**OBJET : SPANC Pays Ségali Communauté - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018**

Madame Anne Trouche, Responsable de la commission Urbanisme, Habitat, Voirie Urbaine et Assainissement, rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la communauté de communes a l'obligation de présenter annuellement à ses communes membres le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Public d'Assainissement Non Collectif. Elle rappelle que chaque membre du conseil municipal a été destinataire de ce rapport 2018 avant la réunion publique et expose les grandes lignes.

Le conseil municipal est informé du Rapport 2018 sur le Prix et la Qualité du Service du SPANC de Pays Segali Communauté.

-----